

RESOLUTION SUR LES CAUSES PROFONDES DU
PROBLEME DES REFUGIES EN AFRIQUE

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa cinquante-deuxième session ordinaire du 3 au 8 Juillet 1990, à Addis Abéba, Ethiopie,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire Général sur les causes profondes du problème des réfugiés en Afrique et tenant compte des observations et des commentaires faits par les diverses délégations au cours des débats;

Gravement préoccupé par la détérioration continue de la situation des réfugiés en Afrique;

Notant que la politique d'apartheid en Afrique du Sud et les actes de déstabilisation perpétrés en Afrique Australe par le régime de Prétoria, demeurent dans l'ensemble l'une des causes profondes du déplacement des populations dans la région australe de l'Afrique;

Notant en outre que les violations des droits de l'Homme et des Peuples, les conflits inter-Etats et les conflits intra-Etats associés à d'autres manifestations d'intolérance en Afrique en général figurent parmi les principaux facteurs à l'origine de la recherche d'asile;

Rappelant que des actes d'ingérence dans les affaires intérieures d'autres Etats membres peuvent provoquer dans certains cas l'afflux des réfugiés et le déplacement des personnes;

Conscient du fait que la situation de l'Afrique avec ses 5 millions de réfugiés et ses 12 millions de personnes déplacées est actuellement Gravement préoccupé par la détérioration la plus grave du monde en particulier en ce qui concerne les femmes, les enfants, les personnes âgées et les handicapés;

CM/Res. 1274

Problématique et conclusions

Reconnaissant que l'écarter actuel entre les besoins réels des réfugiés et les ressources disponibles au niveau international pour les réfugiés est de plus en plus considérable,

Convaincu que le rapatriement volontaire constitue une solution durable au problème des réfugiés en Afrique,

Convaincu par ailleurs que l'élimination des causes profondes du problème des réfugiés apporterait une solution globale à ce phénomène;

1. **PREND NOTE AVEC SATISFACTION** du rapport du Secrétaire Général (Doc. CM/1505 (LII) Rev. 1) sur les causes profondes du problème des réfugiés en Afrique et approuve les recommandations y contenues;
2. **DEMANDE** au Secrétaire Général de l'Organisation de Coopération avec la Commission des quinze de l'OAU sur les réfugiés, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et tout autre organisme compétent d'entreprendre au niveau régional des campagnes de sensibilisation sur la situation des réfugiés et des personnes déplacées, en vue d'éliminer les causes profondes du problème des réfugiés;
3. **LANCE UN APPEL** à la communauté internationale pour qu'elle minimise les pressions contre l'Afrique du Sud jusqu'à ce que le système d'apartheid soit totalement et définitivement aboli;
4. **LANCE UN APPEL** aux Etats membres pour qu'ils traduisent dans les faits leur engagement collectif et individuel à défendre et à protéger les droits de l'homme et des couples à régler par des voies pacifiques les conflits internes et inter-Etats et à continuer à respecter le principe de non-ingérence dans les affaires intérieures des autres Etats conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies et de la Charte de l'Organisation de l'Unité Africaine;
5. **FELICITE** les Etats membres qui ont jusqu'ici ratifié la Convention des Nations Unies de 1951 sur les réfugiés et son protocole de 1967, la Convention de 1961 de l'OAU sur les réfugiés ainsi que la Charte.

Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples de 1986 et LANCE de nouveau un APPEL à tous les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait pour qu'ils ratifient le plus tôt possible ces instruments humanitaires internationaux et adhèrent à toutes les dispositions qui y sont contenues.

6. **FELICITE** les Etats membres qui ont créé des commissions et des organes nationaux pour coordonner l'assistance aux réfugiés et **INVITE** les autres Etats membres à mettre en place de telles institutions juridiques en vue de sensibiliser davantage leurs populations à la situation des réfugiés et d'accroître l'assistance en leur faveur.

7. **INVITE** la communauté internationale à redoubler d'efforts en fournissant une assistance matérielle et un soutien moral à l'OUA et à ses Etats membres pour leur permettre de trouver des solutions durables au problème des réfugiés africains et en particulier pour éliminer les causes profondes de ce problème et faciliter le rapatriement volontaire.